Envoyé en préfecture le 26/02/2026
Reçu en préfecture le 26/02/2026
Publié le
ID : 029-212901979-20260224-VP2026022406-DE

DEPARTEMENT DU FINISTERE

MAIRIE DE PLOUHINEC

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six,
Le 24 février, à dix-neuf heures,
le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie,
sous la présidence de **Monsieur Yvan MOULLEC**, Maire.

Date de convocation : 12 février 2026

Nombre de membres :
En exercice : 27
Quorum : 14
Présents : 20
Votants : 25

ETAIENT PRÉSENTS : MOULLEC Yvan, LE COZ Rémy, LE BORGNE Sylvie, BIOLCHINI Marc-Ange, STREIFF LE BOZEC Armelle, DRUON Pascal, FRENEY Françoise, HELIAS Pascale, LE LAY Marc, PALUD Isabelle, GUILLOU Jean-Jacques, BOUER Yves-Marie, LUCAS Marie-Yvonne, COLIN Nathalie, GOMET Patricia, ANSQUER Alain, GONIDOU Isabelle, LAUTREDOU Marie-Cécile, BONNIZEC Audrey, LE BARS Florian.

ABSENTS : POQUET David, DANSAC Aurélie.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : JULIEN LE MAO Solène a donné procuration à BIOLCHINI Marc-Ange, AUFFRET Annie a donné procuration à LE COZ Rémy, BOUVIER Claude a donné procuration à STREIFF LE BOZEC Armelle, BILIEC Philippe a donné procuration à COLIN Nathalie, JEZEQUEL Christine a donné procuration à MOULLEC Yvan.

VP/2026/02/24/06 POLITIQUE DE LA VILLE – PVD - AVENANT DE PROROGATION JUSQU'AU 31 DECEMBRE 2026.

RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE – YVAN MOULLEC

Cf. **Annexe 3**

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée la prorogation de la convention d'Opération de revitalisation du territoire PVD (Petites Villes de Demain).

Pour rappel, la communauté de communes Cap Sizun – Pointe du Raz, la commune d'Audierne et la commune de Plouhinec, ont conclu une convention Petites Villes de Demain valant Opération de Revitalisation du Territoire le 11 juillet 2022.

Cette convention portait sur deux objectifs complémentaires :
→ l'opération de revitalisation des territoires,
→ le programme Petites Villes de Demain, dont l'échéance était initialement fixée au 31 mars 2026.

Le **programme** Petites Villes de Demain a été prorogé jusqu'au 31 décembre 2026.

Envoyé en préfecture le 26/02/2026
Reçu en préfecture le 26/02/2026
Publié le
ID : 029-212901979-20260224-VP2026022406-DE

Compte tenu de la poursuite des objectifs fixés, de l'avancement des actions engagées et de la nécessité d'assurer la continuité des opérations prévues, les trois collectivités souhaitent proroger la durée de validité de ladite convention selon les termes définis dans l'avenant joint en annexe, soit jusqu'au 31 décembre 2026.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise M. Le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention d'ORT-PVD du 11 juillet 2022 pour proroger ladite convention jusqu'au 31 décembre 2026.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée conforme,

Le 24 février 2026

Le Maire,

Yvan MOULLEC

MAIRIE PLOUHINEC
29 (Finistère)

Le Secrétaire de séance,

Marc-Ange BIOLCHINI